

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 58 (1978)  
**Heft:** 2

**Artikel:** La position des grandes banques suisses dans l'opinion publique  
**Autor:** Schmitz, Franz  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-886462>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La position des grandes banques suisses dans l'opinion publique

### Image de marque de nouveau ascendante en Suisse — ambivalence à l'étranger

Les attaques dont la place financière suisse et ses banques font l'objet, trouvent le plus souvent leur inspiration dans une attitude négative a priori à l'égard de la Suisse en général ou bien proviennent de la méconnaissance de ses particularités historiques et juridiques.

La prospérité et la paix sociale de notre pays constituent un défi pour certains milieux, marqués par des idéologies profondément incompatibles avec les conceptions politiques et économiques propres à la grande majorité du peuple suisse. Comme le veut notre tradition, l'un des principes essentiels sur lesquels se fondent nos institutions, et qui définissent la relation fondamentale entre l'Etat et le citoyen suisse, est le respect de la sphère privée. Cette attitude a été fréquemment mal comprise et cela contribue, par exemple, à accentuer la méfiance à l'égard du secret bancaire, qui n'est en définitive qu'une émanation logique de ce principe.

### Changement de tendance en Suisse

Sur le plan intérieur, la série d'événements regrettables survenus pendant celle qu'on appelle déjà « l'année des banques 1977 » a fait place à une période d'intense réflexion, accompagnée de mesures correctives. L'intérêt pour un système bancaire intact se situe de nouveau au premier plan.

D'une part, l'importance de la fonction économique du système bancaire au sein d'une économie ébranlée par suite de la récession est généralement reconnue, aussi et surtout par les milieux des salariés. D'autre part, la tendance du secteur tertiaire à prendre de plus en plus d'ampleur aux dépens des secteurs primaire et secondaire constitue un phénomène qui caractérise non seulement l'évolution de la Suisse, mais également celle de la

plupart des économies développées. A fin 1976, les quelque 73 000 personnes employées dans le secteur bancaire (dont 39 000 dans les grandes banques) représentaient 2,7 % de la population moyenne active. Mais si l'on y ajoute le personnel dépendant indirectement de l'activité bancaire, on constate que c'est environ le 8 % de la population active suisse qui est liée au système bancaire.

Il serait par conséquent déplorable que des interventions inconsidérées, et pouvant avoir des conséquences incontrôlables, affectent gravement un secteur tel que celui des banques, dont l'activité reste efficace, grâce à un appareil souple et bien structuré, même face aux conditions rapidement changeantes de l'économie mondiale.

Les exigences formulées par les partis de gauche au cours de l'année dernière, en vue d'une étatisation des grandes banques, ce sont de nouveau tués et ont fait place à des propositions de révision plus modérées, sous forme d'initiative législative. Les spéculations fâcheuses et les pertes massives de diverses banques d'Etat allemandes ont démontré clairement qu'aucun système bancaire — qu'il soit organisé sur une base privée ou étatique — n'est à l'abri d'erreurs de jugement.

Les banques ont clairement donné la preuve que le rétablissement de la confiance avait la priorité de tous leurs efforts.

Afin de sauvegarder la bonne réputation de la Suisse comme place financière, de lutter plus efficacement contre les « criminels en cols blancs » et afin de réaffirmer leur attachement aux règles de bonne conduite dans l'exécution des affaires bancaires, les banques domiciliées en Suisse et l'Association Suisse des Banquiers d'une part et la Banque Nationale Suisse d'autre part ont conclu une « convention sur l'obligation de diligence lors de l'acceptation de fonds » et sur l'usage du secret bancaire.

Cette convention, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1977, règle l'obligation de diligence dont les banques doi-

vent faire preuve en acceptant des fonds, les problèmes de la fuite des capitaux, de la fraude fiscale et porte également sur l'ouverture de comptes et de dépôts à numéros. Les violations de cette convention seront réprimées par des sanctions sévères.

On peut aujourd'hui constater que la confiance entre les clients, les journalistes financiers et les grandes banques a été rétablie. A ce revirement de tendance n'est sans doute pas étranger le fait que les épargnants, et tout particulièrement les petits épargnants, n'ont pas subi de dommage. Le réseau de sécurité des grandes banques est parvenu — contrairement à d'autres groupes bancaires — à faire face immédiatement à une perte isolée d'un ordre de grandeur jusqu'ici inconnu sur la place financière suisse. Les nouvelles mesures de contrôle interne, prises afin d'accroître la sécurité, ont également contribué à cette amélioration.

Il faut toutefois souligner que déjà avant les incidents de 1977, la plupart des banques, et surtout les grandes banques, étaient devenues conscientes des problèmes résultant d'une croissance très rapide et s'y étaient régulièrement adaptées par des moyens appropriés.

Une série de dispositions prises de plein gré soulignent cette volonté de discipline, ce qui s'est traduit clairement lors des débats parlementaires de l'année dernière, par la renonciation de la part de l'Etat à l'introduction de mesures légales irréversibles. Etant donné les mauvaises expériences faites avec un abus de bureaucratisme et compte tenu des dangers inhérents à un système bancaire trop rigide supervisé, on a préféré ne pas prendre le risque de telles interventions étatiques.

L'industrie d'exportation et les syndicats reconnaissent la contribution extrêmement importante apportée par les grandes banques à l'économie suisse dans le domaine du financement à l'exportation. Grâce à diverses conventions avec la Banque Nationale, les difficultés de liquidité ont pu être atténuées et les conditions du financement à l'exportation notablement améliorées.

Par suite de la récession, la question de l'insuffisance des fonds propres de beaucoup d'entreprises ne s'est plus posée en termes exclusivement techniques. Elle s'est transformée en une question de responsabilité des banques envers la collectivité, en matière d'emploi et de structure industrielle. Aussi, les critères d'évaluation plus souples, que les grandes banques ont adoptés dans leur politique de crédit, ont permis d'aider diverses entreprises à surmonter de dangereux goulots d'étranglement au niveau de leur liquidité. Les grandes banques ont ainsi contribué de manière déterminante à tous les efforts de restructuration.

Ces tentatives communes en vue de sauvegarder les places de travail menacées, se sont traduites par le renoncement sans équivoque à toute mesure dirigiste de l'Etat en matière de crédit.

Cette importante prise de conscience, dont les effets touchent de près le développement futur de l'économie suisse, a été entretemps partagée par le parti socialiste qui renonce, dans son initiative sur les banques, à la méthode dirigiste de l'encadrement du crédit et des investissements par l'Etat, initialement envisagée. Sur ce point, ce sont sans doute les syndicats, pragmatiques et soucieux du maintien de places de travail menacées, qui ont fait pencher la balance en désavouant nettement les propositions plus extrêmes. Si l'Etat en venait à influencer l'affectation de l'épargne par l'octroi de crédits sur la base de critères politiques, on risquerait de porter une grave atteinte au dynamisme propre des entreprises.

On peut donc constater un changement très net dans l'attitude du public et de la presse vis-à-vis des grandes banques.

Enfin, le renforcement de la lutte contre l'évasion fiscale grâce à la législation fédérale, qui est soutenue par les banques, a mis une sourdine aux attaques constantes envers le principe du secret bancaire, tel qu'il est institutionnalisé dans la loi sur les banques. Divers sondages montrent qu'environ 2/3 de tous les Suisses continuent à approuver le maintien des droits destinés à protéger la sphère privée en matière fiscale.

Il n'y a donc pas de raison de fausser la volonté exprimée par la majorité, en appliquant une obligation de renseigner les autorités fiscales qui serait contraire au droit suisse tel qu'il est applicable à présent. Conformément à ce droit, le secret bancaire est un droit du client et un devoir de la banque. Les banques ne peuvent rester sourdes à cette volonté.

On peut donc constater qu'après les efforts considérables déployés afin d'arriver à un contrôle interne plus rigoureux et plus efficace, limitant davantage le risque de spéculations contraires à l'intérêt de la collectivité, la fonction et l'attitude des grandes banques suisses sont généralement jugées de manière plus positive. La perte de confiance intervenue initialement a pu être récupérée en grande partie et il semble que les mesures de sécurité qui ont été prises ont renforcé la crédibilité, ce qui se traduit par une amélioration très positive de l'image de marque — mesurée selon la « courbe de popularité » établie par un institut de sondage neutre.

### Position plus ambivalente à l'étranger

Les critères principaux sur lesquels se basent les critiques qu'on formule à l'étranger envers les grandes banques suisses semblent en revanche être d'une autre nature et, en partie du moins, être tirés de vieux clichés.

La législation fiscale suisse surtout, qui repose sur le principe de l'auto-déclaration du contribuable, suscite quelquefois le mécontentement officiel, mais toujours une reconnaissance individuelle. La Suisse n'est d'ailleurs pas le paradis fiscal que l'on pourrait croire. A la différence d'autres pays, les étrangers établis en Suisse paient des impôts. Aussi, les tentatives d'évasion fiscale existent depuis que l'impôt a été créé et elles ne sont pas un phénomène typiquement suisse. Le droit en vigueur combat très sévèrement la fraude fiscale et l'impôt anticipé de 35 %, l'un des taux les plus élevés d'Europe, n'est pas libérateur.

Le droit suisse impose aux banques l'obligation de garder le secret sur leurs relations avec la clientèle. Ce devoir s'appelle le secret bancaire. Mais l'impératif de la discrétion n'est pas l'apanage de la profession bancaire. Le secret bancaire « doit être compris avant tout comme une émanation des règles du droit civil sur la protection de la personnalité » (Journal des tribunaux, 1970, vol. 1, p. 298). Cette obligation n'est pas une exclusivité suisse. La particularité de notre législation réside dans le fait que la violation du secret bancaire, relevant du droit privé, est punissable, sans équivoque possible, sur la base de dispositions spéciales. Non seulement la violation intentionnelle, consciente et délibérée du secret tombe sous le coup de la loi, mais aussi l'inobservation du secret professionnel par négligence ou par imprévoyance coupable.

Cette conception n'est en aucune façon à considérer comme un refus de solidarité internationale. Cela est prouvé sans équivoques, d'une part par l'entraide judiciaire internationale, selon laquelle la Suisse accomplit des actes de procédure sur son territoire afin de favoriser les procédures engagées dans d'autres Etats et d'autre part, par les conventions en vue d'éviter la double imposition, stipulées avec de nombreux Etats.

Aussi, le secret bancaire n'est pas le seul facteur qui depuis longtemps attire des capitaux dans notre pays. La stabilité de la monnaie, ainsi que du régime juridique, l'efficacité du système bancaire et son savoir-faire technique constituent, sans vouloir être exhaustif, des fondements tout aussi importants du succès de l'activité des banques suisses. L'on peut se permettre de rappeler que la Suisse connaissait de fait le secret bancaire avant la mise en vigueur, en 1934, de la loi fédérale sur les banques. Or notre pays n'a accédé au rang de centre financier qu'après la deuxième guerre mondiale et cette accession n'est pas une particularité helvétique.

L'intensification constante des affaires internationales et l'augmentation des transactions en devises étrangères ont obligé les banques suisses à en assurer le refinancement. Ce processus transforme progressivement les banques en entreprises à caractère multinational, partageant ainsi le même destin que nos grandes sociétés industrielles. Du fait de sa géographie et de sa structure, notre pays n'a de possibilités de survie que grâce à l'activité qu'il déploie avec ténacité en relation avec l'étranger, sur le plan industriel et commercial. La présence économique suisse dans le monde et surtout les investissements considérables qu'elle implique ne peuvent être financés exclusivement par l'épargne indigène. On voit là clairement les contraintes auxquelles notre pays est soumis, soit dans le domaine du commerce international, soit dans celui des mouvements de capitaux avec l'étranger.

L'assistance à l'évasion fiscale active est en tout cas catégoriquement refusée par les banques suisses au sens de la nouvelle convention. Mais une politique fiscale trop prohibitive et des mesures de contrôle des devises ne peuvent, selon la conception suisse, jamais devenir la condition d'une entraide judiciaire.

Après des clients et partenaires commerciaux en revanche, l'attitude ferme des autorités helvétiques, soutenue par la nette volonté d'une majorité, accroît le prestige de la Suisse et de ses institutions, dont font aussi partie les banques grâce à leur succès dans la compétition internationale.

En ce qui concerne l'image de marque des grandes banques suisses, il convient donc toujours de distinguer entre les déclarations visant à favoriser une économie d'intervention étatique et celles qui sont par contre orientées vers le développement d'une économie privée. La tendance vers l'Etat-providence, qui est accompagnée d'une augmentation constante des quotes-parts de l'Etat au produit national, est couplée avec une diminution de compréhension pour le maintien de la sphère privée dans les affaires de patrimoine.

Ainsi, les jugements portés sur les banques suisses à partir d'une optique unilatérale (surtout dans la presse politique) donnent une image faussée de la situation réelle, vu qu'on cherche par là à évincer complètement l'opinion individuelle contraire du client et du partenaire des grandes banques. Cette position ne saurait toutefois faire perdre de vue que la confiance dans l'efficacité de nos instituts dégage une tendance nettement ascendante depuis qu'ont été surmontés les difficiles problèmes de l'année 1977.

Cette interprétation est confirmée également par le changement d'attitude d'importantes revues financières internationales, dont les principaux représentants attestent aux grandes banques qu'elles ont réussi en très peu de temps, et par leurs propres moyens, à remédier efficacement à la diminution de confiance et au ternissement de l'image de marque qu'elles ont eu à subir.